

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 à 18h00

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents à la Commission : **9**
En exercice : **9**
Qui ont pris part à la délibération : **7**

Date de convocation : **17/09/2026**

Présents : BEUDIN Valéry, BAYKUS Sofia, BEC Nicole, CHAUDERLOT Brigitte, THIERRY Karine, ALTINTAS Nurgül, PERRIER Annick,

Absentes excusées : TORREGROSSA Mélanie, JULIEN Martine,

Pouvoir : de JULIEN Martine à BAYKUS Sofia

Secrétaire : THIERRY Karine

Délibération n° DE_CCAS_2026_09

Approbation du Procès-Verbal du 11 juin 2026

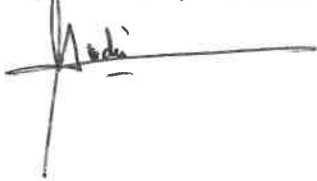
Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 juin 2026,

Le Conseil d'Administration,
APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026, approuve à l'unanimité ce document.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
A Ribaute les Tavernes le 29 septembre 2026

Le Président, Valéry BEUDIN



Le Secrétaire de séance, Karine THIERRY



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.